

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 23 ALLEE DE LA PRETENTAINNE DU 05/08/2026 AU 08/08/2026 ET DU 20/08 AU 22/08/2026 MME SAVY STEPHANIE

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 9 juillet 2026 par Madame Stéphanie SAVY, sise 23 allée de la prétontaine, à VAL DE REUIL (27100),
- Les déménagements auxquels Mme SAVY Stéphanie procédera, du 5 au 8 août et du 20 au 22 août 2026.
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Madame Stéphanie SAVY est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le 23 allée la Prétontaine à VAL DE REUIL sur les deux périodes de déménagement.

Article 2 : Cette autorisation est accordée du **5 au 8 août 2026**, soit une durée de 3 jours, et du **20 au 21 août 2026**, soit une durée de 2 jours.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera réservé au véhicule de déménagement. Les autres véhicules ne devront pas stationner sur l'emplacement réservé.
Le bénéficiaire veillera à maintenir, en permanence, un passage suffisant pour les piétons ainsi que pour les véhicules de secours.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne dispense par le bénéficiaire du respect des dispositions réglementaires en vigueur et des droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les lieux pendant toute la durée de l'autorisation.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AT-2026-281

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 23 ALLEE DE LA PRETENTAINA DU 05/08/2026 AU 08/08/2026 ET DU 20/08 AU 22/08/2026 MME SAVY STEPHANIE

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Stéphanie SAVY, rolivaloise.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

28/07/2026

M. Christian AVOLLE